

## Le non-recours aux droits sociaux : une perspective subalterne

Frédérique Leresche, doctorante, HES-SO et LIVES

Jean-Pierre Tabin, Professeur, HES-SO et LIVES

La littérature scientifique fait souvent remonter au début des années 1990 l'étude de la question du non-recours aux prestations sociales (par exemple, Beal, Kalampakilis, Fieulaine et Hass, 2014/3). Dans une perspective inspirée de la science politique, elle lie cette apparition à la mise à l'agenda de débats sur l'efficacité des politiques sociales mettant l'accent sur la nécessité de développer l'activation avec ses quatre principes cardinaux : le ciblage des prestations, la sélection et la catégorisation des bénéficiaires, et la mise sous condition des prestations sociales. L'activation aurait selon cette littérature scientifique pour conséquence de renforcer le *welfare stigma*, ce qui en ferait, en reprenant l'expression qu'utilise Serge Paugam (1991) à propos des personnes refoulées du marché de l'emploi, une « politique sociale disqualifiante ». Ce caractère disqualifiant des politiques sociales actives serait donc l'explication principale du non-recours aux prestations sociales.

La question peut toutefois être vue tout autrement. En France, la question du non-recours avait ainsi déjà été évoquée 20 ans auparavant dans un article d'Antoinette Catrice-Lorey (1976). À partir notamment de l'exemple de l'allocation logement, qui n'atteignait qu'un quart des bénéficiaires visés, elle raisonnait alors sur l'adéquation des politiques sociales à leur clientèle. Elle relevait la « sous-information [des usagers] à l'égard de leurs droits », l'« impossible accès à [l']information » (p. 193) et notait que « ceux qui sont le plus souvent démunis quant au niveau d'instruction renoncent parfois à faire valoir leurs droits » (p. 194). Catrice-Lorey retenait comme raison principale du non-recours les dispositions de la clientèle – et non la stigmatisation – qui ont pour conséquence une difficulté à « s'organiser dans le temps ou à prévoir des échéances ». Utilisant une perspective culturaliste, elle écrivait que les personnes ayant un « niveau culturel plus faible sont peu aptes à entrer en rapport avec une administration, à aborder le monde abstrait et anonyme qu'elle représente » puisque « leur type de culture [entretient] chez eux des conduites essentiellement concrètes, ils ne peuvent s'exprimer et recueillir l'information que dans le cadre d'une relation directe, orale et personnalisée » (p. 195-196).

Ces deux exemples montrent que la perspective choisie pour expliquer le non-recours modifie fondamentalement la perception du phénomène, lié dans un cas principalement à un changement de politiques sociales et à ses effets, et dans l'autre à la culture des

destinataires. Nous allons dans cette présentation passer en revue les principales explications du non-recours pour conclure sur l'intérêt de développer une analyse de ce phénomène basée sur la perspective subalterne.

### **L'explication interactive**

Une première série d'explications que l'on trouve dans la littérature scientifique repose sur une perspective interactive en partant la plupart du temps d'une définition du non-recours qui ne prend en compte que les personnes « qui ne bénéficient pas d'une prestation pour laquelle elles remplissent toutes les conditions d'éligibilité » (Van Oorschot, 1996, p. 33). Selon cette définition, on ne peut parler de non-recours et le mesurer que lorsqu'une population potentiellement éligible est identifiée. Dans ce cas, le taux de non-recours (NR) correspond au différentiel entre le total de la population éligible qui pourrait recevoir une prestation (Ne) et le nombre d'individus qui reçoit effectivement une prestation (NeR) : Taux de NR =  $\frac{100 - NeR \times 100}{Ne}$  (Warin, 2010, p. 2).

Pour réaliser leurs calculs, les dénombrements se basent sur différents types de données produites par l'État qu'ils mobilisent souvent de manière conjointe. Plusieurs de ces expertises mobilisent des données administratives, notamment fiscales ou du nombre de personnes recevant telle ou telle prestation sous condition de ressource et à partir desquels des croisements sont effectués. Les expert·e·s mesurent par exemple des taux de non-recours en croisant ces données avec celles qui concernent les revenus. En 2009, Éric Crettaz, Jankowski, Priester, Ruch et Schweizer (2009) présentent ainsi un rapport sur l'aide sociale et la pauvreté en Suisse en comparant plusieurs enquêtes de l'OFS. Ils avancent les chiffres suivants : en 2005 « 64,1 % des 20 à 59 ans touchés par la pauvreté monétaire reçoivent des prestations publiques de soutien [et] 28,2 % des personnes pauvres ne reçoivent pas de prestations publiques de soutien ». Les auteurs indiquent également que « pour 7,7 % des cas il n'est pas possible de savoir si une prestation d'aide sociale a été perçue ». (p. 16).

Plusieurs problèmes d'ordre technique se posent concernant ces expertises, notamment celui de comparer des données qui ne sont pas produites dans les mêmes temporalités. Les statistiques de l'aide sociale sont en effet issues de données administratives récoltées sur un temps relativement long, tandis que les données issues des autres corpus sont des données récoltées à temps T. Pour remédier à cette difficulté, Olivier Hümbelin (2016) croise des données administratives en comparant les données des impôts avec les statistiques de l'aide sociale produites pour une même année. Si Crettaz et al. (2009) évoquent jusqu'à 60 % de la population éligible à l'assistance publique en Suisse, Hümbelin (2016) avance des chiffres se situant autour de 26 %.

La question posée par cette définition est clairement celle de l'efficacité des politiques sociales : si certains individus ne bénéficient pas d'une prestation à laquelle ils ont droit, elle n'atteint pas son but.

Les raisons du non-recours sont analysées en prenant en compte aussi bien des facteurs individuels qu'institutionnels, en particulier quatre :

1) La représentation des allocations (benefit scheme), soit le fait que des individus puissent penser qu'ils ne sont pas éligibles parce que les critères d'admissibilité sont complexes et de ce fait souvent mal compris ou qu'une prestation soit ciblée pour une situation de vulnérabilité particulière et soit donc plus stigmatisante. Une recherche menée en Suisse (Rossini et Favre-Baudraz, 2004) montre ainsi que « près de la moitié des [165] biographies fait mention d'opinions personnelles négatives à l'encontre des différents régimes sociaux » (Rossini, Fragnière, Legrand-Germanier, Rumo et Pichler, 2002, p. 149), liées à la qualité des rapports humains, à la restriction de la liberté individuelle, à la complexité des démarches ou à un manque de coordination entre les services, ou encore à des prestations trop faibles au vu des besoins effectifs. L'étude plus récente de Neuenschwander, Hübelin, Kalbmatter et Ruder (2012) sur l'accès aux services sociaux confirme ce point de vue négatif. Ils notent que « le système d'aide sociale suisse, avec ses nuances cantonales, présente tous les éléments qui selon les connaissances actuelles entravent le droit à l'obtention de prestations sociales, rendu d'autant plus compliqué que le besoin (et par conséquent la dépendance de l'État) est considéré négativement dans notre société. L'aide sociale – en tant que prestation pour des personnes dans le besoin – est liée à un examen complet, approfondi de sa situation financière et personnelle. [...] Bien que les directives de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) contribuent à une unification et à la transparence du calcul du droit à une aide sociale, la liberté d'appréciation dans les cas particuliers reste très grande. Il en résulte que pour les personnes extérieures il est difficile d'en déduire qui et dans quelle situation, à quelles conditions aura droit à quelles prestations.<sup>1</sup> » (p. 81).

2) L'administration des allocations, soit leur mauvaise adaptation aux besoins des bénéficiaires (langue, horaires des bureaux, zone géographique...) ou le stigmate, par exemple lors de l'évaluation en entretien par un-e fonctionnaire. Par exemple, dans son enquête sur les pratiques informelles de contrôle des bénéficiaires par les agents d'assurance dans différentes caisses d'allocation maladie, Warin (2010, p. 3) a montré que « le taux élevé de refus de soins des médecins spécialistes (41 %) et des dentistes

---

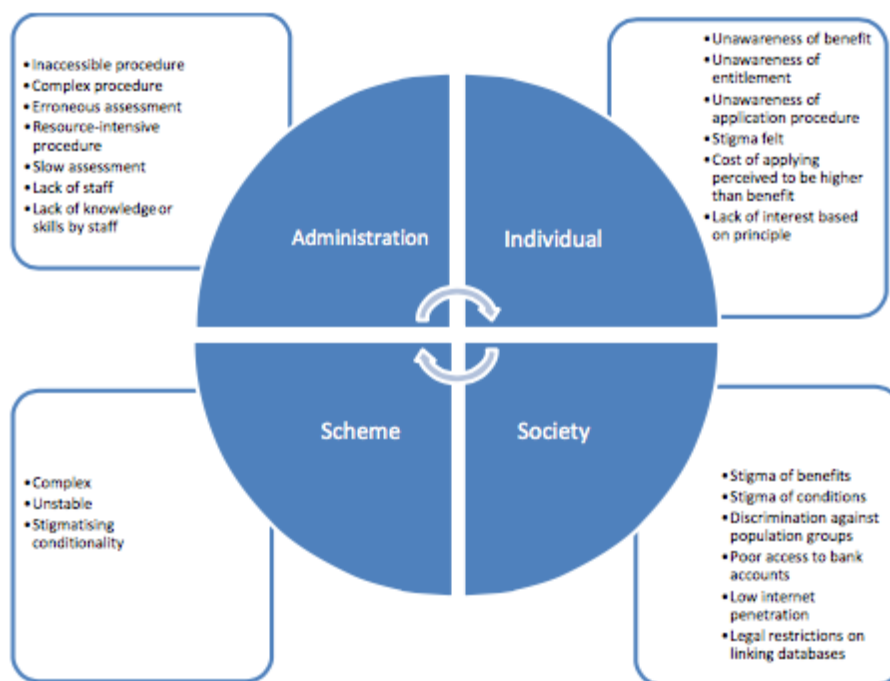
<sup>1</sup> Notre traduction.

(39,1 %) pouvait être motivé par un soupçon de fraude dans l'obtention d'une ouverture de droits à la CMU ». L'enquête a conclu à l'existence d'un non-recours potentiel, conséquence de ce soupçon, en particulier, « lorsque l'interrogatoire ou le regard des techniciennes devient insurmontable, source de violence et d'humiliation ».

3) Les facteurs liés aux individus, soit le fait que les individus puissent ne pas comprendre le processus d'admission (degré d'alphabétisation faible ou manque de temps dû à un emploi ou à des soins à recevoir et/ou prodiguer) ou que certains individus puissent être plus sensibles à la stigmatisation (sentiment d'échec, embarras devant des proches ou des ami·e·s). L'étude d'Antoinette Catrice-Lorey (1976) citée en introduction en est un exemple.

4) Le contexte social et légal plus large, soit les lois protégeant la vie privée qui compliquent les liens entre différentes bases de données, l'analphabétisme qui peut découler d'un accès limité à l'éducation, l'accès limité à l'internet qui peut rendre compliqué les systèmes d'application en ligne ou encore le niveau de stigmatisation qui diffère selon les sociétés. Certains auteurs (Dubois et Ludwinek, 2015, p. 25 construit à partir de Van Oorschot (1995); Neuenschwander et al., 2012), ont d'ailleurs souligné l'effet des débats publics autour des abus sur le rapport des individus à l'aide sociale et considèrent que les médias ont un rôle important dans la discrimination des personnes qui peuvent recourir à l'aide sociale, rejoignant ainsi les questionnements de plusieurs projets de recherche actuels. Ces recherches montrent que le climat normatif des sociétés joue un rôle important dans la production de la vulnérabilité dans le parcours de vie.

Tableau 1 : Modèle interactif des facteurs explicatifs à plusieurs niveaux inspiré de Van Oorschot et présenté par Dubois et Ludwinek (2015)



Comme le relève Philippe Warin (2016, p. 20), le principal apport théorique de ce modèle est de complexifier la théorie du choix rationnel en montrant « que le non-recours est loin de s'apparenter au comportement idéal typique d'un usager parfaitement informé mais indifférent à la prestation proposée ». L'idée que le non-recours est simple le résultat d'un calcul coût/bénéfice reste en effet largement répandue (Warin, 2010, p. 4).

### **La prise en compte du rapport à l'État**

Mais pour toute une série de chercheur·e·s, cette perspective pose problème parce qu'elle reste beaucoup trop focalisée sur l'individu. La définition la plus courante est également critiquée comme trop étroite, parce que, comme l'explique Warin, on ne peut avec cette définition parler de non-recours que « lorsqu'une population potentiellement éligible est identifiée. De ce point de vue, le non-recours ne peut être objectivé que pour une partie très limitée des droits et services qui constituent l'offre publique » (Warin, 2010, p. 2).

Warin propose donc une définition plus large, qui englobe toute forme de non-recours aux droits et services. C'est un élargissement radical de la notion de non-recours au plan du type de droit étudié. Cet élargissement s'inscrit, comme le relève Rode (2009), dans

le cadre de « l'irrésistible ascension des 'droits à' » (Borgetto, 2000) dans un contexte où l'enjeu n'était plus seulement de proclamer de nouveaux droits, mais de garantir l'accès effectif de ceux reconnus dans les textes législatifs ». Le non-recours aux soins est un exemple de ce qui peut être englobé dans cette perspective, d'une part parce que le « malade » ne constitue pas une population directement ou simplement définissable et d'autre part parce que les prestations sociales se sont développées « sous l'angle du droit aux soins – en tant que prérogative de l'État-providence (Warin et Mazet, 2014) – et non dans le sens d'un droit à vivre en bonne santé. »

Un second élargissement est observable au plan des populations qui font l'objet de l'attention. Desprès critique en effet les enquêtes qui portent sur la population potentiellement éligible parce qu'elles excluent toutes les personnes qui ne sont pas comprises dans des registres, notamment « les sans domicile fixe (SDF) [...], les gens vivant dans la rue ou les gens du voyage, mais aussi les personnes qui sont hébergées chez un parent et n'ont jamais fait valoir de droits à une protection sociale. » Pour les auteurs qui l'utilisent, la définition large permet donc de dépasser la stricte prise en compte des individus éligibles, par exemple en s'intéressant à des services qui ne sont pas financiers, comme un service de garde d'enfants, et de porter l'attention sur de nouvelles populations. Pour Warin, cette définition large permet également de tenir compte du fait que le « non-recours existe de partout, simplement parce qu'aucune offre n'a de public contraint et captif » (Warin, 2006, p. 101).

À partir de cette définition large, il présente une typologie explicative du non-recours en distinguant trois formes : la non-connaissance (lorsque l'offre n'est pas connue), la non-demande (quand elle est connue, mais pas demandée), la non-réception (lorsqu'elle est connue, demandée mais pas obtenue).

Tableau 2 : Typologie explicative du non-recours présenté par Warin (2010, p. 5)

Typologie explicative du non-recours (Odenore, 2010).		
Forme 1	Non connaissance	<p>Une personne éligible est en non-recours, par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; manque d'information sur son existence ou son mode d'accès</li> <li>&gt; non proposition du prestataire</li> </ul>
Forme 2	Non demande	<p>Une personne éligible et informée est en non-recours car elle n'a pas demandé par choix, à cause de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; non adhésion aux principes de l'offre</li> <li>&gt; intérêts divers</li> <li>&gt; manque d'intérêt pour l'offre (coût/avantage)</li> <li>&gt; estime de soi</li> <li>&gt; alternatives</li> </ul> <p>ou par contrainte, à cause de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; découragement devant la complexité de l'accès</li> <li>&gt; difficultés d'accessibilité (distance, mobilité)</li> <li>&gt; dénigrement de son éligibilité, de ses chances ou de ses capacités</li> <li>&gt; raisons financières</li> <li>&gt; difficulté à exprimer des besoins</li> <li>&gt; crainte d'effets induits</li> <li>&gt; crainte de stigmatisation</li> <li>&gt; sentiment de discrimination</li> <li>&gt; dénigrement de ses capacités</li> <li>&gt; perte de l'idée d'avoir (droit à) des droits</li> </ul>
Forme 3	Non réception	<p>Une personne éligible demande, mais ne reçoit rien ou que partie, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; abandon de la demande</li> <li>&gt; non adhésion à la proposition</li> <li>&gt; arrangement avec le prestataire</li> <li>&gt; inattention aux procédures</li> <li>&gt; dysfonctionnement du service prestataire</li> <li>&gt; discrimination</li> </ul>

La grille proposée par Warin permet de distinguer « un non-recours contraint et d'un non-recours choisi », mais également de « questionner l'effectivité de l'offre mais également sa pertinence, c'est-à-dire son sens pour les individus » (Warin, 2010, p. 5). Elle permet donc d'introduire la question du rapport à l'État dans le non-recours, largement ignorée par la première définition, puisque pour Warin, le non-recours volontaire constitue « un rapport social à l'offre publique et aux institutions qui la servent » et constitue ainsi également « une question politique » (Warin, 2010, p. 5).

Comme on le voit, selon ces recherches le non-recours peut être lié à l'individu qui ne demande pas de prestation, par non-connaissance ou non-demande (suite à une décision ou par contrainte) ou à l'institution, lorsqu'une personne éligible ne reçoit pas de prestation malgré sa demande. On peut ajouter à ces catégories le non-recours par défaut de droit, lorsque des personnes sont délibérément exclues d'un droit social en raison par exemple de leur permis de séjour. Ce non-recours peut prendre différentes formes, soit du point de vue de son ampleur (il peut être complet, partiel ou cumulatif (une personne éligible à plusieurs prestations n'en perçoit pas plusieurs), soit du point de vue de sa temporalité (il peut être permanent, temporaire, différé ou encore

frictionnel, donc lié au « temps nécessaire à la procédure de demande d'une prestation » (Van Oorschot et Math, 1996)). Bref, le non-recours recoupe plusieurs types de phénomènes, très différents les uns des autres, et il est dès lors très délicat de vouloir simplement le quantifier.

### **La perspective subalterne**

Bien que certaines des études sur le non-recours traitent de la critique sociale que peut constituer dans certains cas le non-recours (Duvoux, 2009), notamment lorsqu'il s'agit d'un non-recours raisonné, peu d'entre elles la traitent en profondeur. Warin (2012, 2014, 2016); Warin et Mazet (2014) et Mazet (2010) sont parmi les rares publications qui ont initiés une réflexion dans cette direction. Elles soulignent qu'il existe un postulat « selon lequel les individus sont censés se satisfaire de la redistribution générale qui les protège [...]. À cause de ce postulat, la non-envie est un < impensé > ». Pour Warin (2014, p. 74), le non-recours peut dans certains cas être en lien avec une forme de « sobriété », « le désintéret pour l'offre publique [étant] significatif d'une expression contemporaine en faveur de nouveaux modes de vie ». Il mentionne comme exemple les méthodes d'automédication et de « tendance en faveur d'une simplicité volontaire ou d'une sobriété visant la suffisance ». La « *sortie en silence* », pour reprendre ses termes, pourrait être une caractéristique de l'expression actuelle en faveur de nouveaux modes de vie : modes éducatifs alternatifs, réseaux d'automédication, échange de services et troc. Il propose dès lors de discuter le non-recours comme une question politique. Selon lui, lorsque « le non-recours exprime une critique de la pertinence des principes d'action, la légitimité même des politiques devient un objet de débat » (Warin, 2016, p. 8). Cela signifie que le registre explicatif du non-recours se déplace par rapport aux explications présentées jusqu'alors.

Pour que ce registre explicatif soit acceptable, il faut d'abord, comme l'écrit Pierre Mazet (2010) résister « à la tentation de faire des personnes en situation précaire des individus uniquement négatifs, définis par le manque et les carences, et cantonnés à la position durable de personnes obligées ». Comme la relève Fassin (2009, p. 1238) dans son article sur les économies morales revisitées, les pauvres sont dotés dans cette perspective « de qualités et de logiques qui les orientent dans leur évaluation de ce qui est bon et de ce qui est juste et sur lesquelles ils s'appuient pour agir dans le monde, y compris par la protestation », ce ne sont pas, en tout cas pas seulement, des victimes d'un système, ou des personnes sous-informées.

C'est sur la base de ces analyses que nous proposons d'utiliser la perspective subalterne pour expliquer le non-recours. Rappelons que cette perspective a consisté



historiquement à « repenser l'historiographique coloniale indienne à partir de la perspective de la chaîne discontinue des révoltes paysannes pendant l'occupation coloniale » (Spivak, 2009, p. 44). Elle repose sur le concept d'hégémonie, à l'origine développé par « Gramsci, qui l'utilisait dans ses Cahiers de prison pour faire ressortir la différence de complexité de l'État en Occident et en Russie : la Révolution en Russie ne supposait que la conquête des structures de domination (administration, armée, police), qui constituaient tout l'État à elles seules ; en Occident, la révolution doit l'emporter aussi sur l'hégémonie idéologique et sociale exercée par les élites sur la société civile, qui est elle-même au fondement du corps politique.» (Pouchepadass, 2000, p. 166, note 110).

Le concept d'hégémonie renvoie donc « aux mécanismes de la domination bourgeoise dans les sociétés capitalistes stables [...], fondée sur le consentement plutôt que sur la force ou la domination, qui unit un groupe dominant ou une classe sociale dominante et des groupes ou des classes subordonnés. [...] L'hégémonie contribue à une forme de cohésion sociale, voire la constitue, non par la force ou la contrainte, et pas forcément non plus par le consentement, mais, et de la manière la plus efficace, par le biais de pratiques, de techniques et de méthodes qui infiltrent esprits et corps, des pratiques culturelles qui cultivent comportement et croyances, goûts, désirs et besoins, qu'ils instaurent en qualités et en propriétés apparemment tout à fait naturelles incarnées dans la réalité psychique et physique (« la vérité ») du sujet humain. » (Smart, 1989, p. 179-181). L'hégémonie se manifeste dans toutes les sphères de la vie, via l'incorporation de normes sociales elle organise la pensée des principes de vision et de division, des formes symboliques, des principes de classification, ce que Pierre Bourdieu (2012, p. 281) appelle un « *nomos* ».

L'intérêt de la perspective subalterne est qu'elle permet de réaliser qu'il existe des savoirs subalternes, et pour cette raison, des savoirs ignorés, notamment parce qu'ils sont difficiles à entendre dans un contexte hégémonique, « toute une série de savoirs qui [sont] disqualifiés comme savoirs non conceptuels, comme savoirs insuffisamment élaborés : savoirs naïfs, savoirs hiérarchiquement inférieurs, savoirs en dessous du niveau de la connaissance ou de la scientificité requises. Et c'est par la réapparition de ces savoirs d'en dessous, de ces savoirs non qualifiés, de ces savoirs disqualifiés même, c'est par la réapparition de ces savoirs : celui du psychiatrisé, celui du malade, celui de l'infirmier, celui du médecin, mais parallèle et marginal par rapport au savoir médical, le savoir du délinquant, etc. – ce savoir que j'appellerais, si vous voulez, le « savoir des gens » [...], c'est par la réapparition de ces savoirs locaux des gens, de ces savoirs disqualifiés que s'est faite la critique » (Foucault, 2001, p. 10-11). Or, entendre ces

savoirs assujettis, permet de faire surgir des voix ignorées jusque-là, et de faire ressortir la critique au sens où l'entend Luc Boltanski (2009, p. 51), le monde social n'étant pas « le lieu d'une domination subie passivement et inconsciemment, mais plutôt [...] un espace traversé par une multitude de disputes, de critiques, de désaccords ».

C'est avec cette perspective que nous abordons nos terrains empiriques dans une recherche du Pôle de recherche national LIVES qui a débuté début 2016. Nous utilisons une démarche anthropologique afin de recueillir des discours, mais également des pratiques concernant le non-recours. Notre ambition est de « *tirer parti du point de vue des acteurs*, c'est-à-dire à prendre appui sur leur sens moral et, particulièrement, sur leur sens ordinaire de la justice, pour rendre manifeste le décalage entre le monde social tel qu'il est et ce qu'il devrait être pour satisfaire aux attentes morales des personnes » (Boltanski, 2009, p. 56).

Le premier terrain a duré 5 mois et s'est déroulé dans les milieux de la décroissance d'une ville suisse. Le second vient de débuter dans une permanence dédiée à la défense des droits des personnes au chômage (d'autres terrains suivront). Une immersion dans les activités accompagnées d'un journal de terrain et d'entretiens compréhensifs nous permet de commencer à saisir des discours qui n'ont guère de place publique aujourd'hui, comme ceux de personnes qui refusent des prestations sociales au nom d'une certaine idée de la consommation, d'autres qui ont le désir de limiter leurs gains pour rester invisibles de l'État, d'autres encore qui contestent l'organisation de l'État social et pour cette raison refusent d'en être bénéficiaires, etc.

### *Références*

- Beal, A., Kalampakilis, N., Fioulaine, N. et Hass, V. (2014/3). Expériences de justice et représentations sociales: l'exemple du non-recours aux droits sociaux. *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*, n°103, 549-573.
- Boltanski, L. (2009). *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*. Paris: Gallimard.
- Borgetto, M. (2000). L'irrésistible ascension des droits. *Informations sociales*, 81, 4-19.
- Bourdieu, P. (2012). *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*. Paris: Seuil.
- Catrice-Lorey, A. (1976). Inégalités d'accès aux systèmes de protection sociale et pauvreté culturelle *Revue française des affaires sociales*, 30(4), 127-137.
- Crettaz, E., Jankowski, T., Priester, T., Ruch, T. et Schweizer, L. (2009). Comparaison des statistiques de l'aide sociale et de la pauvreté. Concepts et résultats *Statistiques de la Suisse*: Office fédéral de la statistique (OFS).
- Dubois, H. et Ludwinek, A. (2015). Access to social benefits: Reducing non-take-up (E. F. f. t. I. o. L. a. W. Conditions, Trans.). Luxembourg: Publications Office of the European Union (Eurofound).
- Duvoux, N. (2009). Les assistés peuvent-ils être autonomes? Sociologie compréhensive des politiques d'insertion. *Lien social et Politiques*, 61, 97-107.
- Fassin, D. (2009). Les économies morales revisitées. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 64(6), 1237-1266.
- Foucault, M. (2001). *Il faut défendre la société. Cours au Collège de France (1975-1976)*. Paris: Le Foucault Électronique.

- Hümbelin, O. (2016). *Nichtbezug von Sozialhilfe und die Bedeutung von regionalen Unterschieden*. (University of Bern). Repéré à <http://ideas.repec.org/p/bss/wpaper/21.html>
- Mazet, P. (2010). La non demande de droits: prêtons l'oreille à l'inaudible. *La vie des idées*.
- Neuenschwander, P., Hümbelin, O., Kalbematter, M. et Ruder, R. (2012). *Der schwere Gang zum Sozialdienst. Wie Betroffene das Aufnahmeverfahren der Sozialhilfe erleben*. Zürich: Seismo Verlag.
- Paugam, S. (1991). *La disqualification sociale. Essai sur la nouvelle pauvreté*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Pouchepadass, J. (2000). Les Subaltern Studies ou la critique postcoloniale de la modernité. *L'Homme*, 156 (octobre-décembre), 160-185.
- Rode, A. (2009). L'émergence du non-recours aux soins des populations précaires : entre droit aux soins et devoirs de soins. *Lien social et Politiques*, 61(Printemps), 149-158.
- Rossini, S. et Favre-Baudraz, B. (2004). *Les oubliés de la protection sociale ou le non-sens du "ciblage" des prestations*. Lausanne: Réalités sociales.
- Rossini, S., Fragnière, J.-P., Legrand-Germanier, V., Rumo, C. et Pichler, M. (2002). *Les pauvretés cachées en Suisse: analyse quantitative des processus de porécarisation et perspectives d'action sociale*. Neuchâtel: Université de Neuchâtel.
- Smart, B. (1989). La politique de la vérité et le problème de l'hégémonie. Dans D. Couzens Hoy (dir.), *Michel Foucault - Lectures critiques* (p. 177-194). Bruxelles: Editions Universitaires et De Boeck Université.
- Spivak, G. C. (2009). *Les subalternes peuvent-elles parler?* (Traduit par J. Vidal). Editions Amsterdam.
- Van Oorschot, W. (1996). Les causes du non-recours: Des responsabilités largement partagées. *Recherches et prévisions*, 43(1), 33-49. doi: <http://doi.org/10.3406/caf.1996.1728>
- Van Oorschot, W. et Math, A. (1996). La question du non-recours aux prestations sociales. *Recherches et prévisions*, 43(1), 5-17. doi: <http://doi.org/10.3406/caf.1996.1725>
- Warin, P. (2006). *L'accès aux droits sociaux*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.
- Warin, P. (2010). Le non-recours : définition et typologies. *Odenore, document de travail*.
- Warin, P. (2012). Le non-recours aux droits. Question en expansion, catégorie en construction, possible changement de paradigme dans la construction de politiques publiques. *SociologieS*.
- Warin, P. (2014). L'action sur le non-recours devant les résistances du travail social. *Revue française des affaires sociales*, n°1-2 (1).
- Warin, P. (2016). *Le non-recours aux politiques sociales*. Grenoble: PUG.
- Warin, P. et Mazet, P. (2014). La lutte contre le non-recours : des enjeux pour la production des politiques sociales. *Regards*, 46, 75-82.